

**Intervention du Luxembourg**  
**60<sup>e</sup> Session du Sous-Comité juridique du CUPEEA**

Point 7 de l'ordre du jour :

*Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

Madame la Présidente,  
Chers délégués et observateurs,

En décembre 2020, deux nouvelles lois renforçant le cadre juridique luxembourgeois ont été adoptées par le Parlement. La législation répond à la croissance et à la diversification des activités exercées par les acteurs spatiaux, notamment du secteur privé. La Chambre des députés a adopté la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* » et la « *Loi sur les activités spatiales* ». Cette dernière est une étape très importante pour l'Agence spatiale luxembourgeoise (LSA) et représente un outil précieux pour le développement économique futur du secteur spatial au Luxembourg. Il offre un cadre juridique clair pour l'autorisation et la surveillance des activités spatiales, permet la gestion des risques liés aux activités spatiales et à la responsabilité de l'Etat et offre un environnement sûr et attractif pour les opérateurs, les investisseurs et les entrepreneurs. Le Ministère de l'Economie et la LSA seront chargés de l'autorisation et de la supervision des activités spatiales, ainsi que de l'enregistrement des objets spatiaux lancés dans l'espace, conformément à la nouvelle loi.

A la suite de l'adoption de la « *Loi portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique* », le 27 janvier 2021, le Luxembourg a adhéré à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, devenant ainsi le 70<sup>e</sup> Etat partie à la Convention. Conformément à la loi sur les activités spatiales et l'article II de ladite Convention, le Luxembourg a établi en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 son registre national des objets lancés en orbite terrestre ou au-delà. Ce nouveau registre national est tenu par l'Agence spatiale luxembourgeoise (LSA).

Madame la Présidente,

Comme je viens de l'expliquer, nous sommes en train de renforcer notre cadre législatif national applicable aux activités spatiales et d'examiner également la mise en œuvre des « *LTS Guidelines* » dans ce contexte, qui fournissent des recommandations précieuses et importantes à tous les États. Le Luxembourg considère la mise en œuvre volontaire des « *LTS Guidelines* » par le biais de différents instruments et de politiques spatiales, dans la mesure du possible et du faisable, comme une action importante à entreprendre.

Nous avons compris que l'intérêt croissant pris par les entreprises commerciales dans l'utilisation de l'espace constitue un atout important pour son exploration. Plus de 80% des activités spatiales sont désormais assurées par des entités privées ; elles investissent de plus en plus des domaines jadis occupés par les entités publiques. Dans certains pays européens ce secteur approche des 10% du PIB national annuel. Les technologies satellitaires seront essentielles pour achever l'économie verte. Cette tendance économique est lourde et le Luxembourg avec son économie fortement innovante a fourni un cadre de gouvernance juridique fournissant un fondement solide au développement de leurs projets ouverts à la coopération internationale.

Je vous remercie pour votre attention.